

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

#### Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

#### Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

#### Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON

Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU

Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET

M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI

M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

#### Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

#### Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

*Nous apprenons ce soir le décès du papa de M. Michel PEDURAND, Mme. Christiane FAURE a aussi perdu son papa. Nous leur apportons tout notre soutien dans ces moments difficiles.*

Approbation du PV du 26 septembre :

*M. Le Maire : Avez-vous des remarques ?*

*Véronique CARTAUD : Oui. Il y a confusion entre Laurence DUCOS et moi.*



Page 8, 4<sup>ème</sup> intervention, ce n'est pas moi qui parle mais Laurence.

Page 12, « Surtout qu'il n'y a plus de logements sur le secteur » il faut noter Laurence DUCOS et la même chose page 13, dans le point « gendarmerie », ce n'est pas moi qui dit « il faut que les vendeurs soient raisonnables » mais Laurence DUCOS.

M. Le Maire : Pas d'autres commentaires ?

Véronique CARTAUD : Une fois rectifié, on pourra en avoir un exemplaire s'il vous plait ?

Martine BEVILACQUA : Oui.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1) HABITAT – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Exposés des motifs :

Le Programme Local de l'Habitat communautaire prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (O.P.A.H.- R.U.), sur les centralités en complément d'une OPAH sur l'ensemble du territoire. L'objectif du volet renouvellement urbain est d'apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet Villes Vivantes, a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Elle a permis de faire émerger 7 grandes orientations opérationnelles à l'échelle des 4 périmètres de l'OPAH-RU multi sites :

- Concourir à la revitalisation des cœurs de centralités par leur réoccupation et la résorption des logements vacants ;
- Traiter de façon volontariste les situations d'immeubles dégradés pesant sur l'image des 4 centralités, en articulant mesures incitatives massives et subsidiairement procédures de maîtrise foncière ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- Encourager la réhabilitation du parc locatif privé abordable ;
- Répondre aux situations de mal logement ;
- Assurer un renouveau visible des cœurs de centralités par une poursuite et une amplification des campagnes de ravalement des façades.

Les objectifs globaux sont évalués à 50 logements minimum, répartis comme suit :

- 20 logements occupés par leur propriétaire.
- 30 logements de propriétaires bailleurs.

À ces 50 logements, s'ajoutent au cours des 5 ans de l'OPAH-RU :

- La rénovation de 80 façades à l'échelle des 4 cœurs de ville

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), il est opportun que la commune soit signataire de cette convention d'O.P.A.H.-R.U., afin de coordonner ses actions avec celles de la Communauté de Communes s.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de Communes s, maître d'ouvrage pour l'opération sont de 533 923 €. La Ville d'Aiguillon intervient en abondement des aides de l'Anah et dans le cadre des aides locales au ravalement des façades pour les projets engagés dans la commune. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville d'Aiguillon pour l'opération sont de 155 000 €.

Le périmètre d'OPAH-RU, joint en annexe, est cohérent avec celui défini dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Pour l'animation de l'opération, un marché public de mise en concurrence va permettre de désigner l'équipe pluridisciplinaire en charge du suivi suivi-animation de l'OPAH, OPAH-RU et de l'opération façades. L'objectif visé pour le lancement du programme est la fin du 1er trimestre 2024.

Vu la compétence habitat inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes s du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 octobre 2023 autorisant le président de la communauté à lancer et signer un marché public de mise en concurrence avec procédure adaptée pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façades ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires de l'OPAH classique et de renouvellement urbain,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- APPROUVE le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 ans sur le périmètre défini. (Joint en annexe)



- VALIDE le projet de convention de mise en œuvre avec l'ANAH 47 pour l'OPAH et l'OPAH-RU du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention d'OPAH et OPAH-RU avec la Communauté de Communes s du confluent et des Coteaux de Prayssas et l'ANAH 47. Les crédits relatifs aux programmes seront inscrits dans un budget pluriannuel.

*M. Le Maire : Il y a une opération programmée d'amélioration de l'Habitat patronnée par la Communauté des Communes.*

*Lise ROSSET : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. Il s'agit de répondre à la dégradation d'une partie de l'habitat privé et ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort du logement.*

*7 grandes orientations ont été retenues.*

*Les objectifs globaux sont évalués à 50 logements minimum pour les 4 centralités. 20 logements occupés par les propriétaires, et 30 logements occupés par les propriétaires bailleurs.*

*A cela s'ajoutera 50 logements pour la rénovation des façades. Ce qui fera 80 logements en tout.*

*Brigitte LEVEUR : Comment cela va être partagé ? En fonction des dossiers reçus ?*

*M. Le Maire : Le premier dossier reçu sera le premier servi.*

*Lise ROSSET : Oui les premiers arrivés les premiers servis, mais après c'est Jérémie BESPEA, de la Communauté de Communes qui va gérer tous les dossiers.*

*Brigitte LEVEUR : On se demandait concernant les façades comment cela allait se passer ? Car dans un immeuble il peut y avoir beaucoup de logements.*

*Christophe MÉLON : Non ce ne sont que les façades.*

*Brigitte LEVEUR : Alors cela sera un immeuble et pas un logement ?*

*Lise ROSSET : Normalement cela sera un logement. Au 50 logements s'ajoutent 80 façades.*

*Christophe MÉLON : Les rénovations concernent les logements, on va à l'intérieur du logement, pour la rénovation énergétique par exemple, et après il y a les façades, c'est toute la façade de l'immeuble.*

*Martine TOULEMONDE : Est-ce que sur les 50 logements il y a un prorata sur les 4 centralités ou au tout venant des demandes ?*

*Christophe MÉLON : Premier arrivé premier servi.*



Lise ROSSET : Il faut faire attention à l'enveloppe financière. La Communauté de Communes versera 533 923 € et la ville d'Aiguillon 105 000 € donc quand l'enveloppe financière sera épuisée, l'opération sera terminée.

Christophe MÊLON : L'opération est faite pour durer 5 ans.

Martine TOULMONDE : Je ne connais pas le montant d'une rénovation énergétique ou des façades, mais la participation des aides de la Communauté de Communes et la ville d'Aiguillon représenteront quel pourcentage ?

Lise ROSSET : 30 % la Communauté de Communes sur un plafond de 10 000 € et la commune également 30 %.

Christophe MÊLON : C'est une aide substantielle.

Brigitte LEVEUR : Oui c'est très intéressant.

Laurence DUCOS : Quel mode de communication va être fait auprès des habitants pour qu'ils se saisissent de cette aide ?

Lise ROSSET : Pour Aiguillon, nous allons aller voir les façades du périmètre qui a été défini. Vous le trouverez en annexe.

On va aller se balader dans les quartiers et faire un état des lieux des façades dégradées. Nous contacterons tous les propriétaires pour leur expliquer, essayer de les convaincre, dans un premier temps, au niveau des façades.

Concernant l'intérieur des logements, on verra avec les propriétaires.

Laurence DUCOS : Cela peut être un déclencheur.

Véronique CARTAUD : Je ne vois pas la rue GAMBETTA sur le plan.

Laurence DUCOS : C'est le même plan, c'est OPAH RU et les façades.

LISE ROSSET : Le plan, je suis sûre que c'est l'opération façades. Peut-être que l'OPAH RU c'est le cœur de ville.

Christophe MÊLON : L'OPAH RU s'applique dans les quartiers où il y a beaucoup de logements à rénover notamment le quartier du Lot.

Brigitte LEVEUR : Justement sur le plan, il n'y est pas.

Christophe MÊLON : Et l'opération façades est au centre-ville. L'idée est d'avoir d'une part, une opération façades qui puisse se voir et d'autre part motiver les voisins pour faire leurs façades.

Brigitte LEVEUR : Vous avez dit dans le rapport « le plan du OPAH RU joint en annexe ».



Christophe MÉLON : Cela doit être une erreur.  
C'est le périmètre de l'opération façades OPAH RU

Martine BEVILACQUA : Le plan que vous avez en annexe est le plan que nous a transmis Monsieur BESPEA.

Laurence DUCOS : Vous nous parler OPAH RU et plan façades c'est pas le même. Donc celui que nous avons reçu n'est pas bon.

M. Le Maire : On va te dire.

Martine BEVILACQUA : il y a une OPAH globale sur tout le territoire de la Communauté des Communes. Après il y a une OPAH RU spécifique sur les 4 centralités (Aiguillon, Port Sainte Maire, Damazan, et Prayssas) sur les 4 cœurs de ville. Avec des aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Il y a des financements spécifiques pour les 4 centralités parce que c'est une OPAH RU. Les autres communes bénéficient d'une OPAH globale.

Brigitte LEVEUR : Toutes les communes sont en ORT et après il y a les 4 centralités.

Martine BEVILACQUA : non l'ORT est spécifique pour les 4 centralités qui ont signé la convention Petites Villes de Demain, qui s'est transformée en ORT.

C'est la signature de la convention qui est passée en ORT suite à la stratégie de Petite Ville Demain, mais c'est uniquement pour les 4 centralités.

Brigitte LEVEUR : Les 4 centralités qui étaient rentrées dans Petites Villes de demain.

Martine BEVILACQUA : Oui. Une fois que le diagnostic et la stratégie ont été établis cela a donné lieu à la signature de la convention ORT avec Monsieur Le Préfet.

C'est ce qui a été signé récemment avec les 4 centralités.

Donc, au final 80 façades uniquement sur le territoire des 4 centralités, et après avec des aides spécifiques, pour les logements occupés par leur propriétaire, et 30 logements occupés par les propriétaires bailleurs et uniquement sur le territoire des 4 centralités.

Brigitte LEVEUR : Donc nous n'avons pas le bon plan en annexe.

Martine BEVILACQUA : Non, dans le cadre de l'opération façades vous avez le plan joint, et le plan joint se réfère à l'opération façades.

Laurence DUCOS : c'est parce qu'il n'est pas notifié OPAH RU donc c'est pour ça que je vous dis que ce n'est pas le bon plan.

« Approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 ans sur le périmètre défini joint en annexe ».

Martine BEVILACQUA : Oui c'est ça. Je pense que Lisette a raison, je pense que l'opération de rénovation de logement est quasi le même que l'opération des façades.



*Lise ROSSET : On va se renseigner.*

*Laurence DUCOS : Oui si c'est le plan façades ou si c'est le plan OPAH RU.*

*Christophe MÉLON : Je pense que ce n'est pas le même pour les deux opérations.*

*Laurence DUCOS : Oui je pense. Ce serait surprenant.*

*Martine BEVILACQUA : Effectivement ce n'est pas le bon plan.*

*Laurence DUCOS : Vous n'auriez pas eu des documents plus clairs que ce que l'on a reçu ?*

*Martine BEVILACQUA : Nous avons transmis ce que nous avons reçu de la Communauté de Communes. Et nous n'avons pas reçu de plan plus précis. Mais nous pouvons demander à l'intercommunalité de nous en faire passer d'autres.*

*Laurence DUCOS : Oui car cela peut être sujet à l'erreur.*

*Lise ROSSET : On va vous le renvoyer.*

*Donc vous êtes appelés à approuver le lancement de cette opération et valider le projet de convention de mise en œuvre avec l'ANAH 47 pour l'OPAH.*

*Et autoriser Monsieur Le Maire, à signer à la convention.*

*M. Le Maire : Pardon pour cette confusion.*

*Laurence DUCOS : C'est important pour vous pour que vous puissiez travailler.*

*M Le Maire : Milles excuses. Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.*

## 2) Déclassement et reclassement de voie communale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le déclassement du domaine privé communal et reclassement dans le domaine public communal de la parcelle :

- Chemin de Saint Pastour : cadastré section ZY n°16 d'une contenance de 1 400 m<sup>2</sup>

Cette parcelle est actuellement utilisée aux fonctions de desserte et de circulation et il ne sera pas porté atteinte à ces fonctions, en modifiant le classement.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 141.3 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal concernant le classement et le déclassement est dispensée d'enquête publique, lorsque l'opération envisagée a pour but de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*



- APPROUVE le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

*Lise ROSSET : Il s'agit du chemin de Saint Pastour. C'est le chemin qui longe la 113 où les gens du voyage ont construit des maisons. Route de saint Côme, vous passez sous la voie ferrée.*

*Donc là, vous avez 4 maisons d'habitations. A une époque, nous avons créé, une zone constructible pour que les gens du voyage puissent s'installer. Il y avait un chemin en très mauvais état.*

*Nous avons décidé de faire des travaux de goudronnage. Etant donné que c'est un chemin rural, il faut le placer dans le domaine public pour qu'après la Communauté de Communes puisse le prendre en charge dans son répertoire pour l'entretien.*

*Martine TOULEMONDE : J'avais une question de mots « Domaine privé communal », qu'est-ce que cela veut dire ?*

*Lise ROSSET : Un chemin rural fait partie du domaine privé communal. Les voies communales font partie du domaine public communal.*

*Brigitte LEVEUR : C'est pour cette raison que lorsque tu cherches le chemin de Saint Pastour, tu ne le trouves pas ?*

*Lise ROSSET : Sur le cadastre, il y figure.*

*Martine TOULMONDE : Est-ce que sur la commune il existe d'autres chemins privés ?*

*Lise ROSSET : Nous en avons plein. Ce sont les anciens chemins de l'AFR qui ont été repris par la commune, qui s'appellent maintenant chemins ruraux.*

*Laurence DUCOS : C'est-à-dire qu'un chemin privé doit passer communal avant de passer à la Communauté de Communes à condition qu'il ait été entretenu.*

*Lise ROSSET : Exactement, il faut qu'il soit en état sinon la Communauté de Communes ne le prendra pas en charge pour l'entretien.*

*C'est pour cette raison, que nous avons fait les travaux de goudronnage, maintenant il est impeccable, il faut que la Communauté de Communes le prenne immédiatement, pour ne pas qu'il se dégrade. Sinon ils ne le prendront pas.*

*Il y en aura un autre prochainement, ce sera le chemin de PECH DE BOUDON. Nous n'avons pas encore fait les travaux. Ce sera la même opération.*

*Donc là, nous allons placer le chemin de Saint Pastour dans le domaine public communal, et ensuite, vous aurez la délibération « la mise à jour de l'inventaire des voies » puisque*



*nous allons demander à la Communauté de Communes de le prendre en charge pour l'entretien. Vous avez les deux délibérations qui se suivent.*

### 3) Mise à jour de l'inventaire des voies

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes s du Confluent et des Coteaux de Prayssas, dont la commune d'Aiguillon est membre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, et la convention de mise à disposition de voirie en date du 4 juin 2004 correspondante ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des voies mises à disposition,

Considérant la nécessité de mettre ces données à jour afin qu'elles correspondent aux réalités du terrain, et de modifier cet inventaire selon les caractéristiques suivantes :

- Transfert à la Communauté de Communes s du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

La voirie du Chemin de Saint Pastour (*Plan en annexe*).

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- **ACCEPTE** la modification de l'inventaire des voies de la commune d'Aiguillon mises à la disposition de la Communauté de Communes s du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre du transfert de compétences,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

### 4) Attribution d'un fonds de concours d'investissement à TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune au section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité



organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés PLACE CLEMENCEAU.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 28 171,59 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 5 634,32 euros
- Prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 20 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 634,32 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*



- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés PLACE CLEMENCEAU, à hauteur de 20 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 634,32 euros ;
- PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- PRÉCISE que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

*Martine BEVILACQUA : Nous avons des travaux de financement pour l'électrification notamment des travaux du Pavillon Nord.*

*Suite à ces travaux d'électrification, pour le raccordement des pavillons, TE 47 prend en charge le financement d'une grosse partie des travaux, mais il y a une participation financière qui est appelée fonds de concours.*

*Donc TE 47, nous demande de passer cette délibération confirmant que la commune participe à une certaine hauteur au financement de ces travaux d'électrification.*

*Christophe MÉLON : C'est notamment l'électrification de l'échangeur qui permet d'alimenter en eau chaude le chauffage des logements.*

*Laurence DUCOS : Qui siège à TE 47 ? Quel est l'adjoint ?*

*M. Le Maire : Cathy et moi.*

*Martine TOULMONDE : Les élus doivent nous présenter ce petit bla-bla puisque vous y siégez.*

*M. Le Maire : C'est-à-dire ?*

*Laurence DUCOS : L'explication fournie par Martine aurait dû être présentée par vous, car vous nous aviez dit que les adjoints qui sont représentants dans les instances, présenteront les dossiers.*

*Christophe MÉLON : Mais là c'est plutôt dans le cadre des travaux du Pavillon que dans le cadre de la représentation.*

*M. Le Maire : Oui, on aurait pu le faire, on le fera la prochaine fois. Vous pouvez nous donner les montants Martine ?*

*Martine BEVILACQUA : Il y a un montant prévisionnel de travaux à 28 171.59 €HT et la commune est appelée à participer à hauteur de 5 634.32 €. Il y a 20 % de l'opération qui*



*est financée par la commune d'Aiguillon, le reste à charge est pris en charge par Territoire d'Energie.*

*M. Le Maire : Il faut quand même reconnaître que TE 47 participe à un financement important d'un tas de projets ; notamment l'éclairage au stade, 50 % d'aides, TE 47 est vraiment présent financièrement.*

*Laurence DUCOS : C'est un partenaire important.*

*M. Le Maire : Oui exactement.*

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **5) Désignation d'un Référent Déontologue**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1er juillet 2023, un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Aiguillon.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.



Le collège désigné assure les missions suivantes :

☒ Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

☒ Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s' effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante :

Réfèrent déontologue des élus locaux  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne  
53 rue de Cartou  
CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré*

à l'unanimité

- DESIGNER le même référent déontologue que le Centre de Gestion 47.

*Martine BEVILACQUA : C'est une nouvelle obligation réglementaire. Nous devons nommer un référent déontologue de l'élu local afin d'apporter un soutien aux élus dans l'exercice de leurs fonctions. Ils pourront faire appel aux compétences de ce référent.*

*Le Centre de Gestion du Lot et Garonne a procédé au recrutement le 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un référent déontologue et propose aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer à cette mission, afin de pouvoir bénéficier de ce recrutement.*

*La commune d'Aiguillon vous propose d'adhérer à cette convention pour éviter le recrutement en interne de ce référent déontologue.*

*Laurence DUCOS : Et quand il sera désigné, c'est quelqu'un qui sera nominativement connu ?*

*Martine BEVILACQUA : Il est connu et a été recruté par le centre de gestion.*

*Laurence DUCOS : Si on voulait bénéficier de cet accompagnement ?*

*Martine BEVILACQUA : Vous avez la démarche dans la délibération. La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier recommandé avec accusé de réception, vous avez les coordonnées du centre de gestion*

*La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.*

*Toutes les dépenses initiales seront prises en charge par le Centre de gestion et après cela dépendra de la suite du dossier qui sera traité par le référent déontologue.*

## 6) Prix pour « Mon incroyable Tourisme »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que la ville d'Aiguillon a été labélisée par l'Etat,

« Petites Villes de demain », le 7 juillet 2021,

Considérant l'expérimentation « Mon Incroyable Territoire » organisée par le SMAVLOT, la Commune d'Aiguillon et le cabinet AUXILIA Conseil les 17 et 18 novembre 2023 en partenariat avec la Banque des Territoires et opéré par BPI France.

Considérant que cette démarche a pour objectifs d'accélérer et soutenir l'entrepreneuriat local au profit de la redynamisation des territoires, d'attirer de nouveaux porteurs de projet, de soutenir la relance des activités en place, de retenir les forces vives du territoire autour



d'une thématique stratégique, celle du développement touristique,  
Considérant qu'il convient de se prononcer sur le prix décerné au lauréat de la commune d'Aiguillon,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- DECIDE de fixer le prix de la commune d'Aiguillon à 500 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'article 6714 « Bourses et prix »

*M. Le Maire : Mon incroyable tourisme est une opération patronnée par le SMAVLOT.  
Le but est de redynamiser notre territoire, on fait appel à candidature pour trouver des porteurs de projets sur la commune et alentours, on nous a demandé de participer financièrement, pour remettre un prix au plus méritant.  
Cette manifestation aura lieu ce weekend.  
On vous propose de fixer ce montant à 500 € pour encourager ces porteurs de projets.*

*Martine TOULMONDE : Y a -t-il eu beaucoup de dépôts de dossiers ?*

*Martine BEVILACQUA : 12. En fait ils ne peuvent pas en accompagner plus de 15.*

*C'est un marathon qui dure 36 heures, qui sollicite beaucoup de professionnels, collectivités, partenaires, banques, assurances, tout ce qui peut aider à la création d'entreprise.  
Les porteurs de projet sont encouragés à participer à ce marathon pour les aider à booster leur projet et pouvoir vérifier la véracité de leur projet au niveau financier, zone de chalandise, etc.  
C'est un accompagnement sur 36 heures. Plusieurs marathons sont organisés sur le territoire du SMAVLOT, il y a eu un premier marathon du commerce à Cancon, et la thématique pour la commune d'Aiguillon est le tourisme.*

*Brigitte LEVEUR : Les projets portent sur quoi ?*

*Martine BEVILACQUA : Le SMAVLOT doit nous envoyer les projets. C'est eux avec le cabinet d'études qui gèrent en interne l'opération.*

*Martine TOULMONDE : Le lauréat sera choisi par qui ?*

*M. Le Maire : Un jury.*

*Martine BEVILACQUA : Monsieur Le Maire en fait partie, les Président des Chambres Consulaires des Maires des communes. Il y plusieurs prix proposés : des banques qui peuvent proposer des accompagnements, des emprunts à taux 0, des assurances gratuites, la mise à disposition de locaux. Suivant le type de projets, différents lots seront proposés.*

*Le Jury final se déroulera à partir de samedi à 11 h dans la salle du cinéma.*



### 7) Modification de la régie d'avances menues dépenses

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un compte de dépôt de fonds (DFT) au Trésor avec carte bancaire en modifiant par avenant la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses déjà existante et créée par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1980 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un compte DFT au Trésor Public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant modification du montant maximum de l'avance - article 6 de la délibération du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un compte DFT au Trésor Public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2022 portant modification de l'article 3 de la délibération du 14 décembre 2021 - dépenses de la régie,

Afin de pouvoir élargir les dépenses par carte bancaire, Monsieur le Maire propose de modifier

- L'article 3 de la délibération n° 2022-080 du 30 novembre 2022 ayant pour objet «la désignation des dépenses, comme suit :

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Affranchissement de colis auprès de la poste,
- Achat de petites fournitures de bureau, de petits matériels divers, de petits équipements,
- Achat de billets de transports (avion, trains) dans le cadre des réunions, missions, formations et stages des élus et personnels municipaux,
- Achats de petites fournitures informatiques et téléphoniques,
- Paiement hébergement, location de véhicule et acomptes dans le cadre des réunions, missions, formations et stages des élus et personnels municipaux,
- Financement de parution et diffusion d'offres d'emploi sur les sites spécialisés.



- L'article 10 de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 ayant pour objet « ouverture d'un compte de dépôts de fonds (DFT) avec carte bancaire » comme suit

*Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité - appelé indemnité de régie -*

Les autres articles de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 et n° 2022-080 du 30 novembre 2022 restent inchangé.

*Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré*

*23 voix Christian GIRARDI et par procuration M. Remy SERGENT, Catherine LARRIEU et par procuration Mme Céline BRESSANINI, Lise ROSSET et par procuration Mme Paula DA CUNHA, Alain LAFON et par procuration M. Eric LEMOINE, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration M. Guillaume GIRARDI, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Luz-Victoria PARA-MÊLON Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Laurence DUCOS, Véronique CARTAUD  
1 contre - Mme Brigitte LEVEUR*

- ADOPTE la modification de la régie d'avance « Menues dépenses » de la Mairie d'Aiguillon, tel que mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la modification des désignations des dépenses de la régie d'avance « Menues dépenses » de la Mairie d'Aiguillon.

*M. Le Maire : Modification de la régie d'avance menues dépenses. L'objet est d'élargir l'utilisation de la carte de crédit.*

*Vous avez la liste, achats de billets de transport, de petites fournitures. La mandataire est Nathalie SCHIRO, cela ne change pas.*

*Avez-vous des commentaires à faire ?*

*Brigitte LEVEUR : Je n'ai pas de commentaire mais comme j'étais contre une carte, je suis contre son élargissement.*

*M. Le MAIRE : Tu es contre ?*

*Brigitte LEVEUR : Elle est à combien la régie ?*

*Martine BEVILACQUA : Je crois qu'elle est à 1000 € de dépenses.*

*M. Le Maire : Ce n'est pas énorme.*

*Martine BEVILACQUA : Pour nous, c'est des questions de facilités. Si nous voulons réserver des billets, des hôtels, on nous demande une carte bleue, pour des acomptes, nous sommes bloqués, car maintenant tout se passe sur Internet.*

*M. Le Maire : Aujourd'hui, il faut payer tout de suite. D'autres commentaires ?*



## 8) Budget principal – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable entre les différents chapitres en section d'investissement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet :

- Le montant de l'investissement reporté en excédent.
- La régularisation d'une subvention reçue en 2022 en non transférables (les subventions reçues transférables sont amortissables).
- L'étude de hiérarchisation de la voirie, de circulation et de stationnement.
- L'étude sur les habitudes de consommation de la zone de chalandise, appréciation de la qualité de l'offre de commerces et de services & analyse d'impact de projets commerciaux.
- L'étude de conception relatif à l'aménagement de la plage d'Aiguillon.
- Un réajustement sur les travaux de l'Aménagement Intérieur du Pavillon Nord, suite aux divers avenants
- Une régularisation suite à devis complémentaires non parvenues pour les travaux « Extension et rénovation de l'école Marie Curie ».
- Des travaux complémentaires sur la réfection des voiries.

Cette décision modificative est précisée dans l'annexe jointe.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 proposée du budget principal de l'exercice 2023 par chapitre en section d'investissement.

*Martine BEVILACQUA : Vous avez eu en pièce jointe la proposition de modification budgétaire.*

*Dedans vous avez le report de l'investissement qui est en excédent, dû à une erreur d'imputation, il a été écrit en déficit, alors que c'était un excédent.*

*Une régularisation d'une subvention reçue, c'est un problème d'imputation comptable.*

*L'étude de circulation et de stationnement qui n'était pas prévue dans le budget, l'étude sur les habitudes de consommations de zone de chalandises qui n'avait pas été prévue non plus sur le budget. Donc 56 220 € pour l'étude de plan de circulation et plan de stationnement, et 26 300 € pour l'étude sur les commerces, sachant que ces deux études sont financées à hauteur de 80 % par la Banque des Territoires et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, cela fait suite à l'opération Plan Guide Aiguillon 2035.*



Après, vous avez un réajustement des travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Nord, nous avons prévu une dépense sur 2023 et 2024 mais comme les entreprises ont besoin de trésorerie, elles nous facturent plus rapidement que cela avait été prévu au démarrage, il y a donc une régularisation comptable à faire pour permettre de payer tous les travaux avant la fin de l'année.

Après nous avons une régularisation suite à un devis complémentaire, cela vient de l'architecte qui ne nous avait pas fait passer l'avenant concernant l'extension et la rénovation de Marie Curie. Quand nous avons fait le décompte définitif pour solder l'opération, une entreprise nous a dit qu'elle n'avait pas été payée au bout de deux ans. En fait, c'est l'architecte qui n'avait pas fait passer les éléments.

Et ensuite, nous avons des travaux complémentaires de voiries, travaux qui viennent d'être réalisés sur le chemin de Saint Pastour.

Laurence DUCOS : Tu as donné le montant pour les études, 56 220 €, tu as séparé les études sur les habitudes de consommations de zone de chalandises, avec le l'étude de la voirie, et tu as parlé de 26 300 €.

Les 26 300 € c'est l'étude pour la plage. C'est ce qui est indiqué dans la DM.

Martine BEVILACQUA : Oui excusez-moi.

Laurence DUCOS : Je suis assez surprise qu'il y est des études dans une décision modificative. Car en principe les études sont prévues dans les budgets.

La plage si je ne me trompe pas, je crois, j'avais noté 10 000 € et là on passe à 26 000 €. Cela veut dire que c'est 26 300 € de plus que les 10 000 € prévus ?

Martine BEVILACQUA : Non, les 10 000 € sont en fonctionnement, dans le cadre du fonctionnement de la plage.

Ici on parle de la maîtrise d'œuvre sur le projet de réaménagement de la plage, que nous avons prévu au budget dans le cadre de travaux d'investissement mais que nous n'avions pas sorti dans le cadre de l'étude en fonctionnement. Au final, les 26 300 € s'attachent à l'investissement, il faut créer une ligne spécifique.

Laurence DUCOS : Nous étions bien sur 26 300 € d'investissement.

Martine BEVILACQUA : oui, 26 300 € d'investissement qui sont rattachés aux travaux.

Laurence DUCOS : Et pareil les 56 220 € les études de circulation et de stationnement, ce n'était pas prévu ?

Martine BEVILACQUA : Dans le cadre « d'AIGUILLON 2035 » il s'est avéré qu'il y avait des études complémentaires qui devaient être réalisées, dont l'étude de circulation et de stationnement qui est primordiale pour la commune d'Aiguillon et l'étude sur les commerces avec tous les projets et besoins d'implantations commerciales.

Les élus ont pensé qu'il était judicieux de compléter l'étude Aiguillon 2035, avec ces deux études complémentaires, qui sont, je le rappelle, subventionnées à hauteur de 80 %.



*Brigitte LEVEUR : Mais vous ne les aviez pas budgétés ?*

*Martine BEVILACQUA : Parfois des besoins émergent en cours d'année. On parle bien de budgets prévisionnels.*

*Martine TOULMONDE : Moi je suis surprise du montant des études, 82 000 € pour des études.*

*M. Le Maire : Vous êtes surprise du montant des études ? Cela fait longtemps que cela existe. Cela fait des sommes fabuleuses, je partage votre commentaire. Nous sommes pris dans l'engrenage de cette boulimie d'études. En France nous sommes les champions du monde des études.*

*Malgré tout, je vous rappelle que le projet Aiguillon 2035 est un large projet, qui va évoluer sur plusieurs années, que nous avons besoin de financement tous les ans. Je répète c'est subventionné à 80 %.*

*Brigitte LEVEUR : Pourquoi en recette on n'inscrit pas les subventions attendues ?*

*Martine BEVILACQUA : On indique toujours un montant des subventions attendues. Mais là ce sont des dépenses qui passent en décision modificative. On estime des subventions attendues comme sur les projets d'investissement, mais ce n'est pas parce que vous sollicitez que vous avez. On vous présente des budgets préparatoires, avec des subventions toujours au plus bas, jamais au réel, comme dans tous les budgets.*

## 9) Clôture de la régie de recettes « Camping Municipal »

Monsieur le Maire expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1974 instaurant la régie de recettes pour le camping municipal du Vieux Moulin d'Aiguillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 février 1979 et 10 février 2014 ainsi



que les arrêtés du Maire en date du 27 avril 1998 et 04 mai 20210 modifiant la régie de recettes du camping municipal du Vieux Moulin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017 annulant et remplaçant la délibération du 10 juin 1974 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2022 portant modification de l'article 3 de la délibération du 14 décembre 2021 – dépenses de la régie ;

Considérant que le camping municipal du Vieux Moulin a été fermé par arrêté du maire n° RH.R-2021-002 et qu'une aire de camping-car est créée en lieu et place du camping municipal du Vieux Moulin d'Aiguillon, il est proposé de clôturer la régie de recettes Camping Municipal.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du pour la clôture de la régie de recettes Camping Municipal,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- CLOTURE la régie de recettes Camping Municipal,
- ABROGE l'arrêté n° RH.R-2019-002 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

*M. Le Maire : Clôture de la régie recettes Camping Municipal. C'est une régie qui n'a plus cours puisqu'il n'y a plus de camping municipal. Ces deux délibérations vont de pair, puisque nous allons clôturer la recette du Camping et le point suivant c'est la création la régie recettes de l'aire de camping-car. Puisque comme vous savez que nous avons créé une aire de camping-car que nous allons ouvrir très rapidement. Donc il faut ouvrir une régie recettes.*

*Point n° 9, vous avez des commentaires à faire ?*

*Brigitte LEVEUR : Elle n'a pas fonctionné pour ces vacances puisqu'il en était question ?*

*M. Le Maire : Tous les ans, pour Toussaint, c'est les RABUFFETTI qui viennent. On les a autorisés à s'installer car ils ont été pris de court et qu'ils viennent depuis des années. Mais l'information a été passée pour l'an prochain, ils ne pourront pas s'y installer.*

*Brigitte LEVEUR : Je parle du fonctionnement de l'aire de camping-car pendant les dernières vacances, puisque nous en avons parlé.*

*M. Le Maire : Nous avons accueillis pour la dernière année, les RABUFFETTI puisqu'ils sont là depuis longtemps. Il faut qu'ils se trouvent un autre lieu pour l'an prochain, car l'aire de camping-car va rapidement fonctionner.*



## 10) Création de la régie de recettes « Aire de Camping-car »

Monsieur le Maire expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 octobre 2023,

Afin de faciliter l'encaissement des recettes du paiement du stationnement de l'aire de camping-cars, il convient d'intégrer ces encaissements dans une régie de recettes.

Il est proposé au conseil municipal, selon les articles suivants, d'instituer, à la date du 14 novembre 2023, une régie de recettes « Aire de Camping-cars » pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Stationnement sur « l'aire de camping-cars,
- Taxe de séjour pour compte de tiers Communauté de Communes s du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La taxe de séjour sera reversée par le comptable sur indication de la Mairie d'Aiguillon.

Article 1 : Cette régie est installée à la Commune d'Aiguillon.

Article 2 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Elle encaisse les produits suivants :

- Stationnement sur l'aire d'accueil de camping-cars située Route de Villeneuve 47190 AIGUILLON.
- Taxe de séjour pour compte de tiers Communauté de Communes s du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La taxe de séjour sera reversée par le comptable sur indication de la Mairie d'Aiguillon.



Article 3 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire (*paiement sur borne automatique située sur l'aire de camping-cars*).

Article 4 : L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) au nom de la régie « Aire de camping-cars » est ouvert auprès de la DDFIP de Lot-et-Garonne. La Commune d'Aiguillon supportera l'intégralité des frais.

Article 5 : Un régisseur titulaire et un mandataire suppléant seront nommés par arrêté du maire pris sur avis conforme du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Service de Gestion Comptable d'Agen le montant de l'encaisse, accompagné des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité IFSE - part régie - conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, révisable selon la réglementation, d'un montant de 110 € annuel.

Article 9 : Le mandataire suppléant ne percevra aucune indemnité IFSE - part régie.

Article 10 : le Maire d'Aiguillon et le Service de Gestion Comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- DONNE son accord pour la création de la régie de recettes  
« Aire de Camping-cars »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette régie.

*M. Le Maire : Nous créons une régie recettes pour justement l'aire de camping-car.*



11) Recrutement AESH – Année scolaire 2023-2024 – Emploi permanent

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Cette année, l'école élémentaire Marcel Pagnol dispose de 9 Accompagnantes des Elèves en Situation de Handicap que l'on nomme AESH, intervenant auprès des élèves en situation de handicap, sur le temps scolaire.

Certains de ces élèves fréquentent également l'accueil périscolaire de l'école élémentaire. Aussi, ces enfants, comme ceux qui fréquentent la structure, pourraient bénéficier de l'action d'une AESH, intervenante qualifiée qui serait alors placée en renfort sur la durée de fréquentation la plus élevée, des jours d'école, à savoir :

- Lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 17h15
- Vendredi de 15h45 à 16h45

Soit un nombre d'heures hebdomadaire de 5h30.

Aussi, à compter du 16 novembre 2023 jusqu'au 28 juin 2024, l'accueil périscolaire bénéficierait du renfort assuré par une AESH, agent public de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La réception de l'avis favorable de l'établissement scolaire d'affectation dont relève l'AESH a été signé le 5 octobre 2023.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent public, à temps non complet, pour assurer des tâches d'animation et de surveillance, pendant le temps périscolaire, pour l'année scolaire 2023-2024.
- DIT que le temps nécessaire à cette activité est évalué à 5h30 par semaine.

*Valérie BIDEZ : Il y a eu effectivement besoin d'un renfort sur l'équipe du périscolaire de l'école Marcel Pagnol. Puisqu'il y a eu une augmentation du nombre d'enfants qui fréquentaient cet espace, et étant donné que nous sommes dans un processus de formation et de référencement des enfants en situation de handicap, nous avons recruté une AESH sur les temps périscolaires, pour lundi, mardi, jeudi, 15h45 -17.45 et le vendredi 16h45 pour les temps au plus forts de la fréquentation. Ce qui permettra un confort pour les enfants et l'équipe.*

*C'est une personne qui a déjà une sensibilité pour les enfants qui présentent des*



*comportements ou des attitudes qui peuvent être un peu plus questionnant que d'autres. Elle ne va pas s'occuper que d'eux, elle va s'occuper de tous mais elle aura un regard sur eux.*

*C'est un contrat qui commence jeudi jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

*Martine TOULMONDE : Elle sera en plus pour toute l'équipe ? pour tous les enfants ?*

*Valérie BIDEF : Oui tous les enfants, elle fera certainement des réponses pour ceux qui présentent des attitudes qui ne sont pas adaptées. Sachant que le CLAS a démarré également qu'il y a peu d'enfants qui le fréquentent pour le moment.*

## 12) Dispositif « Lire et faire lire »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention « Lire et faire lire » précisant les modalités d'interventions entre la Ligue de l'enseignement du Lot-et-Garonne, représentée par la Déléguée Générale, Madame Priscilla NGUYEN VAN et la Commune d'Aiguillon, afin d'y permettre l'intervention d'une bénévole au sein de l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Sylvie GUINGUAN, bénévole sera en charge de cette intervention. Elle interviendra les mardis de 16h15 à 17h00.

Un modèle de la convention et l'avenant sont joints en annexe.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- APPROUVE les termes de la convention.
- PRÉCISE qu'une participation de cent euros sera versée à la Ligue de l'enseignement afin de permettre l'accompagnement d'une bénévole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*M. Le Maire : Signature de la convention Lire et faire Lire.*

*Valérie BIDEF : C'est un dispositif auquel la commune adhère depuis plusieurs années. L'an dernier, nous avions 3 intervenantes, mais malheureusement sur les 3 intervenantes, deux n'ont pas assuré leur engagement, donc nous avons refait un point avec elles, et nous n'aurons plus qu'une intervenante cette année pour une seule école, ce sera pour l'Ecole Jean Jaurès.*

## RESSOURCES HUMAINES



### 13) Adhésion à Intérim Territorial

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 11 mai 2010.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur Le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Un modèle de la convention est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- PREND ACTE de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

*M. Le Maire : Le centre de gestion met à disposition des personnels intérimaires dans le cas où nous serions en période de recrutement ou de remplacement, cela nous évite de faire appel à des entreprises de travail temporaire.*

*Martine BEVILACQUA : Nous avons déjà cette convention, elle change de nom. Avant elle s'appelait le STEP, maintenant INTERIM TERRITORIAL 47.*



#### 14) Mise à disposition de Madame Christelle MAZAT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Monsieur Le Maire expose :

Depuis le 04 septembre 2023, La Poste a pris en charge la distribution des repas pour le service de portage de repas.

L'agent qui exerçait cette mission auparavant, a donc été dirigé vers de nouvelles missions. L'agent affecté sur cette mission a été reclassé sur des missions administratives, notamment de l'accueil et du secrétariat auprès de la mairie d'Aiguillon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec le CCAS pour la mise à disposition de l'agent territorial.

Le modèle de convention est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- APPROUVE la signature de la convention.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CCAS ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*M. Le Maire : Mise à disposition de Madame Christelle MAZAT.*

*Martine BEVILACQUA : Dans le cadre du changement d'emploi du temps de Christelle MAZAT suite à des problèmes de santé, le CCAS met à disposition Christelle au sein des locaux de la Mairie d'Aiguillon pour des missions d'agent d'accueil téléphonique et physique et du secrétariat.*

*L'objet de la délibération est d'accepter la mise à disposition par le CCAS de Christelle.*

#### 15) Modification date d'effet d'instauration du CIA

Vu la délibération du 9 juin 2023 portant instauration du complément indemnitaire annuel (CIA),



Les dispositions finales à l'article 5 du paragraphe « complément indemnitaire actuel » disposent que la délibération du 9 juin 2023 prendra effet le 1er janvier 2024. Or, afin d'appliquer le CIA sur l'exercice 2023 en partie, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier la date d'effet de la délibération au 1er juillet 2023 avec un premier versement de l'indemnité sur la paie du mois de janvier 2024.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- MODIFIER la date d'effet d'instauration du CIA au 1er juillet 2023.

*M. Le Maire : La date d'effet d'instauration du CIA. Nous avons pris pour date le 1er janvier 2024. Afin de l'appliquer en 2023, nous vous demandons de prendre l'effet au 1er juillet 2023, pour permettre un premier versement sur les salaires de janvier 2024.*

*Martine BEVILACQUA : En fait c'est une erreur d'écriture sur la délibération. C'était prévu, mais mal formulé. Une erreur de frappe.*

*Brigitte LEVEUR : Les crédits sont prévus ?*

*Martine BEVILACQUA : Oui c'était prévu, c'était déjà prévu de la verser en janvier 2024, sur les budgets 2024.*

*Brigitte LEVEUR : Nous avons une évaluation de la masse que cela représente ?*

*Martine BEVILACQUA : 30 000 €.*

*Brigitte LEVEUR : Pour 6 mois ?*

*Martine BEVILACQUA : Oui pour 6 mois. Cela a été présenté en Conseil Social Territorial.*

## **INTERCOMMUNALITE**

16) Mise à disposition des clés rattachées aux ouvrages de protection contre les crues au profit de la CCCCCP dans le cadre de la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2023 relative au périmètre d'étude pour le dossier de système d'endiguement ;

Vu l'adoption de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) le 2018, par la Communauté de Communes s, et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° régis par l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'Etude de dangers du système d'endiguement ;

Vu l'arrêté de classement n° 2010 - 200 - 79 en date du 19 juillet 2010, pris sur la digue de la Basse plaine d'Aiguillon, protégeant les communes d'Aiguillon et de Nicole contre les débordements de la Garonne et du Lot ;

Vu le linéaire de la digue de la plaine Garonne, qui s'étend sur la commune d'Aiguillon, sur les bords de la Garonne et du Lot, sur 5,6 kilomètres, et dont les limites sont les suivantes :

- Limite amont : lieu-dit « A Pinard » ;
- Limite aval : lieu-dit « La Ville » - Avenue de Lattre-de-Tassigny, route départementale n°813 ;
- 

Vu le linéaire de la digue qui s'étend sur les communes d'Aiguillon et de Nicole, sur les bords du Lot et du Canalet, sur 5,4 kilomètres, et dont les limites sont les suivantes :

- Limite amont : lieu-dit « Pélagat » - Aiguillon ;
- Limite aval : lieu-dit « Nicole - Est » - route départementale n°813 - Nicole

Considérant que la Communauté de Communes s, gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, a l'obligation réglementaire d'entretenir lesdits ouvrages, en vue de leur performance contre les crues ;

Considérant que la commune d'Aiguillon, dans le cadre de sa compétence de gestion de crise, matérialisée dans son Plan communal de sauvegarde (PCS), détient la compétence relative à la manœuvre des ouvrages en situation de crise, (selon l'ordre d'intervention établi dans le PCS : fermeture ou ouverture de vannes, de pelles ou de clapets, mise en place des dispositifs de protection amovibles, type batardeaux, afin de protéger certaines zones vulnérables à la montée des eaux) ;

Considérant que les agents des services intercommunaux constituent les intervenants adaptés de par leur travail sur le périmètre communal et leur connaissance précise de la



location et du fonctionnement des ouvrages.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition temporaire des clés rattachées aux ouvrages de protection contre les inondations, situés sur la commune d'Aiguillon, au profit de la Communauté de Communes s du Confluent et des coteaux de Prayssas, gestionnaire desdits ouvrages, en vertu de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes s du Confluent et des Coteaux de Prayssas assume de coût de reproduction des clés.

Le modèle de convention est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- APPROUVE la signature de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCCCCP ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*M. Le Maire : GEMAPI dans le cadre de ses compétences, nous demande de leur remettre les clés rattachées aux ouvrages de protection contre les crues.*

*C'est une opération normale*

## **DECISION**

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| D-2023-25 - Mise à disposition de locaux à Monsieur Philippe MAZERES - Bail commercial |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

*Extrait du registre des délibérations*

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2021-1 en date du 18 mai 2021 portant délégation de pouvoirs consenties au maire par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune d'Aiguillon est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Pavillon nord » situé à AIGUILLON (47190) 2 Place Pierre Espiau, références cadastrales Section I 148. Ce bâtiment d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ, comprend trois niveaux, plus de 95 m<sup>2</sup> de sous-sol et locaux techniques

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée est composé de 3 cellules commerciales disponibles à la location,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe MAZERES, a sollicité la mise à disposition d'un local commercial de 53 m<sup>2</sup> (hors sanitaires) à destination d'un salon de coiffure.

DECIDE :

Article 1 : La Ville donne à bail à Monsieur Philippe MAZERES, un local commercial de 53 m<sup>2</sup> à destination d'un commerce de coiffure et vente de produits liés à cette activité professionnelle à l'exclusion de tout autre, même temporaire.

Article 2 : Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années consécutives qui commenceront à courir le 17 octobre 2023 pour se terminer le 16 octobre 2032.

Article 3 : Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS (9 504,00 €), TVA incluse au taux de 20.00 %, soit SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (7 920,00€) hors taxes, soit un montant mensuel de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €) Hors taxe (660,00€).

Article 4 : Le loyer annuel pourra être révisé à la demande de l'une ou l'autre des parties, tous les trois (3) ans et dans les conditions prévues aux articles L. 145 37 et L. 145-38 du Code de commerce et R. 145-20 et suivants du même Code.

Les parties conviennent que la révision prévue à l'article L. 145-38 du Code de commerce s'opérera par rapport à la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) mentionné à l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier, applicable en l'espèce, compte tenu de la nature de l'activité exercée par le Preneur.

Le loyer annuel pourra être révisé à la demande de l'une ou l'autre des parties, tous les trois (3) ans et dans les conditions prévues aux articles L. 145 37 et L. 145-38 du Code de commerce et R. 145-20 et suivants du même Code.

Les parties conviennent que la révision prévue à l'article L. 145-38 du Code de commerce s'opérera par rapport à la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) mentionné à l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier, applicable en l'espèce, compte tenu de la nature de l'activité exercée par le Preneur.

Article 5 : Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se confond pas avec la révision triennale légale prévue par les articles L.145-37 et suivants du Code de commerce. En conséquence, les parties



restent fondées à voir réviser le loyer de base en application de ces dispositions légales.

Le rajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les ans à la date d'anniversaire de la date de prise d'effet du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi.

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se confond pas avec la révision triennale légale prévue par les articles L.145-37 et suivants du Code de commerce. En conséquence, les parties restent fondées à voir réviser le loyer de base en application de ces dispositions légales.

Le rajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les ans à la date d'anniversaire de la date de prise d'effet du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi.

Article 6 : Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

*M. Le Maire : Avez-vous des remarques ?*

*Véronique CARTAUD : C'est toujours un peu cher, 660 € pour 53 m².*

*Laurence DUCOS : En général quand une collectivité achète des bâtiments pour les mettre en location, c'est souvent pour s'assurer que les commerces restent et proposer des loyers qui restent assez modérés.*

*Véronique CARTAUD : Comment avez-vous fixé le prix ? par rapport à l'Epi du Roy qui paie 1500 € pour 260 m² et eux 660 € pour 53 m².*

*M. Le Maire : C'était déjà proposé comme ça avant qu'on arrive. On ne peut pas comparer les deux commerces.*

*Laurence DUCOS : Justement la boulangerie c'est moins cher en m².*

*M. Le Maire : La boulangerie est une activité qui engendre des frais, alors que le coiffeur s'est presque une prestation de services. Les deux commerces ne sont pas du tout comparables.*

*Laurence DUCOS : Il consomme quand même le coiffeur.*

*Brigitte LEVEUR : Comment ? On décide après ?*



Martine BEVILACQUA : Oui c'est une décision. Vous avez donné délégation à Monsieur Le Maire.

Laurence DUCOS : Cela fait une grosse différence au m<sup>2</sup>.

M. Le Maire : On a été mis devant le fait accompli. On n'a pas osé calquer le montant du loyer du boulanger sur le montant du loyer du coiffeur. On n'est jamais sûrs de détenir la vérité. L'essentiel est que les deux commerces fonctionnent.

Laurence DUCOS : C'est pour cela qu'il faut faire attention au montant du loyer car la pérennité du commerce est essentielle

M. Le Maire : C'est vrai. Le boulanger fonctionne bien, il a largement dépassé ses prévisionnels.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Martine TOULMONDE : Je vais rebondir pour savoir où en sont les projets LIDL et la superette au centre-ville.

M. Le Maire : Ce sont des projets en cours, alors pour ne pas trahir le secret de polichinelle, on a confié l'aménagement de l'ancien Crédit Agricole à la SEM 47, car il y avait des montants de travaux élevés. Par le biais de la SEM 47, on peut avoir un financement. La région est prête à aider à l'installation de la superette centre-ville.

Quant au LIDL que tout Aiguillon espère, il y a eu des freins parce que la SEG FAYAT n'avait pas déclaré la cessation d'activité. Cela a engendré des contrôles de la DREAL, tout un tas de processus de contrôle.

Le cabinet MARRAUD va acheter l'espace, et après démolir, dépolluer, ce sont des travaux qui vont demander du temps.

Dès que les travaux auront démarré cela va aller vite. Nous en sommes au travail de préparation. Le LIDL va se faire.

Véronique CARTAUD : Concernant l'éclairage, chemin LAROUSSE, c'est éclairé sur un tronçon et puis cela ne l'est plus. On arrive rue des résistants Aiguillonnais, c'est pareil et rue Marcel PREVOST c'est éclairé et puis cela ne l'est plus. Est-ce normal que dans la même rue il n'y ait pas le même éclairage ?

M. Le Maire : C'est parce que l'éclairage est sectorisé.

Véronique CARTAUD : Je parlais dans la même rue.

M. Le Maire : Oui parce qu'il est sectorisé.

Christophe MÉLON : Je verrais avec les services techniques. C'est sectorisé par armoire. Il y a un programmeur, et il est donc très probable, que sur une des armoire la programmation soit différente de l'autre.



Benjamin va aller voir.

M. Le Maire : D'autres interventions ? Prochain conseil le 12 décembre.

Marché de Noël

Joel JACOB : Le chapiteau est bien rempli, la salle des fêtes est bien remplie. C'est le comité des fêtes qui s'occupe de la restauration.

Cathy LARRIEU : Les illuminations de Noël auront lieu le samedi à 18 h, avec les échassiers, jeux gonflables, calèche. Le père Noël le samedi et le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,  
La séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,  
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance  
Thierry BORDIN

